



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2004/12/Add.1
24 août 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Vingt et unième session

Buenos Aires, 6-14 décembre 2004

Point 9 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions administratives et financières

États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2002-2003

**Rapport du Comité des commissaires aux comptes
de l'Organisation des Nations Unies**

Note du Secrétaire exécutif

Additif

Observations du secrétariat

Résumé

Le présent document doit être lu en parallèle avec le rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies (FCCC/SBI/2004/12) et les états financiers vérifiés de l'exercice biennal 2002-2003 (FCCC/SBI/2004/12/Add.2). Il a pour but de porter à l'attention de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre les observations du secrétariat sur les recommandations des commissaires et de l'informer des premières mesures prises pour y donner suite.

Certaines des recommandations étaient déjà en application au moment de la rédaction du présent rapport; d'autres exigeront la mise en place de procédures qui continueront d'être suivies pour la rédaction des futurs états et rapports financiers.

Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Observations du secrétariat et suite donnée	Situation actuelle
Recommandations principales		
<p>a) Le secrétariat de la Convention devrait présenter dans les états financiers, de la même manière que pour les autres fonds d'affectation spéciale, les recettes et les dépenses du compte spécial créé pour les sessions de la Conférence des Parties (par. 35).</p>	<p>Le secrétariat a pris note de cette recommandation et commencera à intégrer de façon plus détaillée les comptes spéciaux dans les états financiers de l'exercice 2004-2005. Il faut cependant reconnaître que ces comptes spéciaux sont de nature particulière. Ils sont en général créés pour peu de temps afin d'organiser des manifestations et ne font pas partie des fonds d'affectation spéciale qui assurent le fonctionnement normal du secrétariat.</p>	<p>En attente</p>
<p>b) Le secrétariat de la Convention devrait informer les pays donateurs du coût des conférences et leur rembourser l'excédent en temps utile (par. 47).</p>	<p>Le secrétariat a présenté des rapports financiers aux États donateurs et attend leurs instructions. Les deux grands dossiers relatifs aux sommes à payer ont été réglés. Le montant dû au Gouvernement français à la suite de la treizième session des organes subsidiaires lui a été remboursé en avril 2004. Pour la troisième session de la Conférence des Parties, le Gouvernement japonais a décidé de virer la somme qui le concernait au budget de base, à titre de contribution partielle pour 2004.</p>	<p>Partiellement appliquée</p>
<p>c) Le secrétariat de la Convention devrait réexaminer avec le Secrétariat de l'ONU le financement des prestations de cessation de service et postérieures au départ à la retraite (par. 53).</p>	<p>Les montants que représente l'assurance maladie des retraités ont été estimés en collaboration avec le Siège de l'ONU. Les autres montants ont aussi été calculés et figurent dans les notes aux états financiers. Le secrétariat reconnaît qu'il n'a constitué aucune réserve pour couvrir ces dépenses. La question sera réglée dans le prochain projet de budget-programme.</p>	<p>Partiellement appliquée</p>

Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Observations du secrétariat et suite donnée	Situation actuelle
d) Le secrétariat de la Convention devrait appliquer strictement les règles de partage des responsabilités (par. 67).	Le secrétariat a examiné et mis à jour son fichier d'agents certificateurs, agents ordonnateurs et agents titulaires de la signature des effets bancaires, afin de séparer leurs responsabilités.	Entièrement appliquée
e) Le secrétariat de la Convention devrait trancher la question des droits des fonctionnaires surclassés ou sous-classés au moment de leur recrutement (par. 70).	Après une vaste consultation avec l'Administration et le personnel, la Secrétaire exécutive a décidé de maintenir les fonctionnaires à leur classe actuelle; elle a fait connaître sa décision le 19 août 2004.	Entièrement appliquée
f) Le secrétariat de la Convention devrait appliquer avec constance une politique précise en matière de comptabilité; bien former les fonctionnaires à la comptabilité; veiller à ce que les méthodes comptables soient explicitement établies avant que ne commencent les activités de formation les concernant (par. 75).	Le secrétariat a nommé un nouveau responsable de la gestion des ressources financières le 1 ^{er} mai 2004. Le poste de fonctionnaire des finances de la classe P-2 a été reclassé à P-3 et un comptable qualifié y a été nommé. Des stages de formation officiels et officieux ont été prévus, certains ayant commencé pendant le premier semestre de 2004.	Partiellement appliquée
g) Le secrétariat de la Convention devrait élaborer et mettre en place un dispositif antifraude (par. 87).	Le plan sera élaboré au second semestre de 2004.	En attente

Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Observations du secrétariat et suite donnée	Situation actuelle
Recommandations supplémentaires		
1) Le Comité recommande de reconsidérer avec le Secrétariat de l'ONU la nécessité de faire verser des contributions à un budget conditionnel pour les services de conférence.	Le budget des services de conférence restera considéré comme conditionnel jusqu'au moment où il sera confirmé que l'Assemblée générale accepte d'inscrire les dépenses correspondantes au budget ordinaire de l'ONU. Dans l'entre-temps, le secrétariat étudiera la question en collaboration étroite avec la Division de la planification des programmes et du budget de l'ONU.	Appliquée de façon suivie
2) Le Comité recommande une nouvelle fois au secrétariat de s'efforcer encore de faire verser par toutes les Parties le montant intégral de leur contribution.	Le secrétariat établit un rapport sur les contributions à chaque session des organes de la Convention. Les Parties y sont classées selon leur retard. C'est une façon efficace de leur rappeler qu'elles doivent acquitter leur contribution. Des rappels sont adressés aux 20 États qui versent les contributions les plus importantes s'ils n'acquittent pas celles-ci chaque année au premier trimestre. Des contacts bilatéraux réguliers permettent aussi de rappeler aux Parties qu'elles doivent acquitter leur contribution dans les délais.	Appliquée entièrement et de manière suivie
3) Le Comité recommande une nouvelle fois au secrétariat de la Convention d'améliorer encore ses méthodes de collecte de fonds pour le Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention, ou d'adapter les dépenses de celui-ci aux ressources dont il dispose effectivement.	Le secrétariat a intensifié son travail de collecte de fonds, mais il constate que les recettes ont tendance à baisser et que les Parties qui versent des contributions en désignent l'affectation. La gestion du Fonds donne la priorité à la participation, quitte à réduire les réserves.	Entièrement appliquée

Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Observations du secrétariat et suite donnée	Situation actuelle
4) Le Comité recommande que le secrétariat de la Convention envisage de fournir des informations sur les principes de bonne gouvernance tels qu'ils s'appliquent aux contrôles, à la communication des résultats obtenus, aux questions relevant de la comptabilité «sociale», à la gestion des risques ainsi qu'aux questions de continuité et de contrôle interne.	Le secrétariat souscrit à cette recommandation, qui correspond à la nouvelle conception du flux des rapports à l'ONU. Il a commencé à intégrer ces questions à ses rapports financiers et ses rapports sur l'exécution des activités.	Mise en application commencée
5) Le Comité recommande que le secrétariat i) rende compte des dépenses des conférences aux pays donateurs en temps utile et sous une forme compatible avec le projet du budget; ii) procède aux remboursements dans les délais prévus dans les accords conclu.	Le secrétariat souscrit à ces recommandations. Des progrès notables ont été réalisés en 2003-2004, comme l'indiquent les observations relatives à la recommandation principale b) ci-dessus.	Partiellement appliquée
6) Le Comité recommande que le secrétariat de la Convention i) reconsidère le traitement comptable des sommes à payer; ii) fusionne les notes 8 et 14 en une seule note générale sur les sommes à payer.	Pour rédiger les états financiers de 2002-2003, le secrétariat a suivi les procédures de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG). Dans les états de 2004-2005, toutes les sommes à payer, quelle que soit la source de financement, figureront dans une seule et même note, comme le recommande le Comité.	Mise en application commencée

Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Observations du secrétariat et suite donnée	Situation actuelle
7) Le Comité recommande à nouveau que le secrétariat de la Convention reconsidère avec le Secrétariat de l'ONU le financement des sommes à verser au titre des congés annuels et des prestations de fin de service et postérieures au départ à la retraite.	Les sommes à payer ont été calculées et les renseignements correspondants figurent dans les notes aux états financiers de l'exercice biennal 2002-2003 (FCCC/SBI/2004/12/Add.2, p. 24, note 12).	Entièrement appliquée
8) Le Comité recommande au secrétariat de recouvrer en temps utile les sommes à recevoir.	La plupart des sommes à recevoir concernent des contributions non acquittées. Au 30 juin 2004, 22 Parties devaient leurs contributions depuis 1996. Une procédure régulière de vérification des sommes à recevoir est en place. On fait un effort particulier pour régler le cas des avances sur frais de voyage et avances sur salaire; les progrès sont satisfaisants.	Appliquée de manière suivie
9) Le Comité recommande à nouveau que le secrétariat i) passe systématiquement en revue les engagements non réglés en fin d'exercice; ii) ne procède à un engagement qu'au vu des justificatifs appropriés.	Le secrétariat souscrit à ces recommandations et continue d'examiner périodiquement les engagements non réglés. Il ne procède à des engagements que lorsqu'il dispose des justificatifs nécessaires.	Appliquée de manière suivie
10) Le Comité recommande que le secrétariat de la Convention obtienne de l'ONUG les justificatifs nécessaires en temps utile.	Cette recommandation ne s'applique que dans les rares cas où l'ONUG enregistre directement dans les comptes de la Conférence des opérations financières faites au nom du secrétariat. Il a été rappelé à l'ONUG de fournir au secrétariat les dossiers nécessaires avant de procéder à une inscription dans les comptes de la Convention.	Appliquée

Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Observations du secrétariat et suite donnée	Situation actuelle
11) Le Comité recommande que le secrétariat i) procède à l'étude documentée de ses contrôles internes; ii) renouvelle le groupe de personnes habilitées à signer les effets bancaires; iii) veille à ce que toutes les autorisations et délégations de pouvoir nécessaires répondent au principe de la séparation des responsabilités.	Le secrétariat souscrit à ces recommandations et il a pris les mesures suivantes: i) un groupe central de contrôle interne a été mis sur pied au Service de la gestion des ressources financières pour vérifier les activités financières des divers programmes; ii) la liste des personnes habilitées à signer les effets bancaires a été actualisée; iii) les délégations de pouvoir en matière financière ont été révisées dans le sens de la séparation des responsabilités.	Appliquée partiellement et de manière suivie
12) Le Comité recommande une nouvelle fois que le secrétariat de la Convention prenne une décision sur les droits des fonctionnaires surclassés et sous-classés au moment de leur recrutement.	Voir ci-dessus la réponse à la recommandation principale e).	Entièrement appliquée
13) Le Comité recommande que le secrétariat de la Convention et le Bureau des services de contrôle interne conviennent d'un plan pluriannuel de vérification périodique des comptes.	Le secrétariat accueille favorablement cette recommandation et a pris langue avec le Bureau des services de contrôle interne à propos d'un certain nombre de questions, à la suite de quoi un fonctionnaire du Siège de New York s'est rendu au secrétariat en juin; il a fait un exposé sur la budgétisation axée sur les résultats; deux autres fonctionnaires devraient faire de même en août 2004 pour aider à mettre en place des procédures d'évaluation interne. Le dialogue se poursuit avec le Bureau pour que celui-ci seconde le secrétariat dans la mise en place d'un dispositif renforcé de contrôle interne et la planification du cycle actuel d'audits internes.	Appliquée partiellement et de manière suivie

Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Observations du secrétariat et suite donnée	Situation actuelle
14) Le Comité recommande que le secrétariat élabore, explicite et mette en œuvre un plan de lutte contre les risques internes de corruption et de fraude comprenant des initiatives d'incitation à la vigilance, en coordination avec l'Administration de l'ONU et les autres fonds et programmes, afin de pouvoir tirer parti des meilleures méthodes connues.	Le secrétariat est en voie d'élaborer une politique de lutte contre la fraude en consultation avec l'ONUG et le Bureau des services de contrôle interne. Cette politique devrait être mise en place à la fin de 2004.	En attente
